

portant application du règlement des fonds de concours



LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUMO'ORBU CASTELLU,

Vu le code général des collectivités territoriales **Vu** le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2924 en date du 17 juillet 2024 portant règlement des fonds de concours,

Considérant qu'il convient de fixer par arrêté les modalités du règlement des fonds de concours adopté par le Conseil communautaire,

ARRÊTE :

Article 1er : Le règlement des fonds de concours de la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu figurant en annexe du présent arrêté est applicable à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité de la Préfecture du département de la Haute Corse.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le président de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent règlement.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et aux maires des communes membres de la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu.

Fait le 19 JUILLET 2024 à Ghisonaccia,

Le président, Francis GIUDICI



Le président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

-Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute Corse.